Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 25 (1978)

Heft: 11-12

Vorwort: La protection civile est indispensable en cas de guerre, nécessaire lors de catastrophes et utile tous les jours

Autor: Wellhauser, P.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La protection civile est indispensable en cas de guerre, nécessaire lors de catastrophes et utile tous les jours

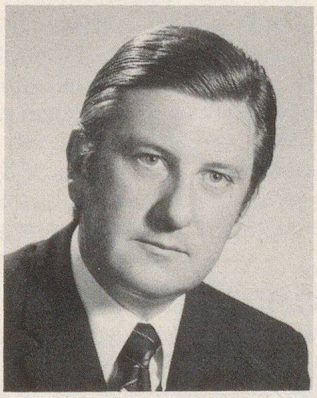

La récente révision de la loi fédérale sur la protection civile a pour effet de contraindre les cantons à prendre diverses mesures. Il s'agit, notamment, d'adapter les législations cantonales ainsi que de promouvoir une organisation de protection civile et de construire des abris dans les communes qui, auparavant, n'étaient pas astreintes. A cet égard, je suis d'avis qu'il faut tenir compte de la capacité financière souvent faible de ces communes, au taux de population peu élevé, en prévoyant des organisations simples groupant plusieurs communes. De plus, la recherche de solutions économiques doit être étendue à tous les domaines de la protection civile, en considérant la situation financière de la Confédération, des cantons et des communes.
Les modifications apportées à l'article premier de la loi fédérale ont été particulièrement appréciées par les cantons romands qui ont toujours défendu l'idée que la protection civile doit être capable de protéger et de secourir la population non seulement en cas de guerre, mais aussi lors de catastrophes en temps de paix.
Beaucoup d'efforts doivent être encore accomplis dans le dessein de disposer d'une protection civile répondant aux dispositions en vigueur. De plus, il me paraît très important de développer l'information. En effet, la protection civile est une institution dont l'utilité n'est pas toujours bien comprise par la population et aussi, quelquefois, ce qui est regrettable, par les autorités. Il y a cent ans, la guerre était une affaire qui se réglait entre soldats sur les champs de bataille. Il y a cent ans, le feu et les éléments naturels représentaient les principales sources de catastrophes. Ainsi, les Etats n'avaient pas besoin d'une organisation particulière de secours à l'intention de la population. Aujourd'hui, ce sont toujours les militaires qui font la guerre mais ce sont surtout les civils qui en supportent les conséquences. Aujourd'hui, les risques de catastrophes restent toujours importants, notamment avec le développement des moyens de transport, de l'énergie et de l'industrie.
En conséquence, l'organisation de la protection civile doit être poursuivie en considérant que cette institution est indispensable en cas de guerre, nécessaire lors de catastrophes et utile tous les jours.

Le conseiller d'Etat
chargé du département de l'intérieur
et de l'agriculture:
P. Wellhauser